



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD**

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 1257 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE
CRÉER LA ZONE RU-13 ET DÉTERMINER LES USAGES QUI Y SONT AUTORISÉS**

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 1035 afin d'autoriser l'usage *récréation extensive* pour les lots 6 082 275 et 6 082 276 (Camping des Berges).

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, à la suite à l'adoption d'un premier projet de règlement numéro 1257 à la séance du 16 mars 2026, tiendra une consultation publique le 20 avril 2026 à 19h00 au Centre communautaire (170 avenue Centrale Nord à Stratford).

Le règlement vise à:

Autoriser l'usage récréation extensive pour les lots 6 082 275 et 6 082 276.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

QUE ce projet de règlement est aussi accessible en ligne pour consultation publique sur le site web de la municipalité au lien : <https://stratford.quebec/avis-publics/>

QU'AU cours de la séance du conseil municipal du 20 avril 2026, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption et répondra aux questions reçues lors de la consultation;

DONNÉ À STRATFORD
CE 10 IÈME JOUR DE AVRIL 2026

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

PROJET

RÈGLEMENT NO 1257 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-13 ET DÉTERMINER LES USAGES QUI Y SONT AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande d'autoriser l'usage « récréation extensive » sur les lots 6 082 275 et 6 082 276;

CONSIDÉRANT QUE cet usage sera une extension d'une exploitation de camping existante sur un lot avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre la réalisation de ce projet récréatif;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cet usage nécessite une modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du _____ 2026;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de Zonage n° 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Les plans de zonage « STR-ZON-1 » et « STR-ZON-3 » sont modifiés afin de créer la zone RU-13 avec les lots 6 082 275 et 6 082 276 actuellement dans la zone RU-5.

ARTICLE 3

Le feuillet 4/8 de la grille des spécifications est modifié afin d'ajouter la zone RU-13 avec les autorisations et spécifications suivantes :

- Culture du sol et des végétaux
- Hébergement champêtre
- Restauration champêtre
- Récréation extensive
- Normes d'implantation :
 - Marge de recul avant : minimum 9m
 - Marge de recul avant : maximum –
 - Hauteur du bâtiment minimum : 4m
 - Hauteur du bâtiment maximum : 10m
- Type d'entreposage extérieur : C

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Stratford, ce _____ 2026

Daniel Morin
 Maire

William Leclerc Bellavance
 Directeur général / greffier-trésorier

Avis de motion : _____
 Adoption du premier projet de règlement : _____
 Assemblée publique de consultation : _____
 Adoption du deuxième projet de règlement : _____
 Avis de demande d'approbation référendaire _____
 Adoption du règlement : _____
 Certificat de conformité : _____
ENTRÉE EN VIGUEUR : _____

ANNEXE 1
Zone visée

